



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

REDUIT LES SANCTIONS INFLIGEES AU REAL MADRID CF POUR VIOLATION DES REGLES DE LA FIFA CONCERNANT LE TRANSFERT DE MINEURS

Lausanne, 20 décembre 2016 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision dans la procédure d'arbitrage entre le Real Madrid Club de Fútbol (Real Madrid CF) et la Fédération Internationale de Football Association (FIFA). L'appel du club espagnol a été partiellement admis. Par conséquent, la décision rendue par la Commission de Recours de la FIFA (CR FIFA) le 8 avril 2016 est annulée et remplacée par la présente décision du TAS dans laquelle les éléments suivants de la décision de la CR FIFA ont été modifiés : le Real Madrid CF a l'interdiction d'enregistrer de nouveaux joueurs, sur le plan national et international, durant une période de transfert complète (initialement deux périodes) ; le Real Madrid CF doit payer une amende de CHF 240'000 (initialement CHF 360'000). Enfin, la réprimande infligée par la FIFA est maintenue.

En septembre 2016, le Real Madrid CF a déposé un appel au TAS pour demander que les sanctions qui lui ont été infligées par la FIFA pour des infractions aux règles de la FIFA relatives à l'enregistrement d'un certain nombre de joueurs mineurs soient annulées.

A la demande des parties, la procédure d'arbitrage a été soumise à un arbitre unique, Me Michele Bernasconi (Suisse), qui a mené une procédure accélérée afin de pouvoir rendre une décision avant la fin du mois de décembre 2016. L'arbitre unique a entendu les parties et leurs experts lors d'une audience qui a eu lieu au siège du TAS à Lausanne/Suisse le 14 décembre 2016.

Sur la base des preuves et des arguments présentés par les deux parties, l'arbitre unique est parvenu à la conclusion que la décision de la CR FIFA ne pouvait qu'être partiellement confirmée. La sentence motivée, qui sera notifiée aux parties au début de 2017, mettra en exergue les raisons à l'appui de la décision de l'arbitre unique. En résumé, l'arbitre unique a déterminé que certaines infractions réglementaires alléguées par la FIFA pouvaient être confirmées, mais pas toutes. Etant donné que les infractions commises par le Real Madrid CF étaient moins graves et moins nombreuses que ce que les autorités judiciaires de la FIFA avaient affirmé, l'arbitre unique a jugé que les sanctions infligées au Real Madrid CF devaient être réduites.